

## Minibus - Fortuna Publicité - Règlement d'Utilisation

*Le présent règlement est destiné à assurer le maximum de sécurité aux usagers et à définir les secteurs de responsabilité des utilisateurs, ainsi que les conditions d'utilisation.*

Nous avons l'avantage de vous informer qu'avec le concours de la société Fortuna Publicité, nous mettons à disposition prioritairement aux sociétés locales, deux minibus FORD TRANSIT, aux conditions ci-après :

	<b>Minibus 1</b>	<b>Minibus 2</b>
Genre de véhicule :	Voiture de tourisme	Voiture de tourisme
Nombre de places assises :	9 (y compris le chauffeur)	9 (y compris le chauffeur)
Plaques minéralogiques :	VD 611'795	VD 212'854
Marque, modèle :	FIAT DUCATO	FORD TRANSIT KOMBI
Châssis :	ZFA 250 000 02D1 4061	WF0 SXX BDF SBJ1 9677
Carburant :	Diesel	Diesel

### Conditions de mise à disposition

Le véhicule peut être mis à disposition prioritairement des **sociétés locales de Nyon**.

Dans tous les cas, un contrat de location doit être établi au nom du conducteur du véhicule.

Le conducteur doit :

- être titulaire, depuis au moins un an, d'un permis valable pour cette catégorie de véhicule
- être âgé de 21 ans révolus.

**Les enfants mesurant moins de 150 centimètres et jusqu'à 12 ans devront être dans un siège adapté selon la nouvelle loi entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2010.**

### Durée maximale de la location

La location du véhicule ne peut pas excéder 3 jours consécutifs (sauf cas exceptionnels justifiés par des obligations particulières ou techniques).

### Réservation du véhicule

La demande de réservation du véhicule doit être faite au Service des Espaces verts, Av. de Bois-Bougy 5, 1260 Nyon, qui gère et qui établit un contrat de location au nom du conducteur du véhicule.

### Remise du véhicule

- La remise du véhicule a lieu au Service des Espaces verts, Avenue de Bois-Bougy 5, 1260 Nyon
- Le véhicule, ainsi que les clés sont remis par la personne désignée par la Commune de Nyon, selon entente quelques heures avant la course. Le samedi et le dimanche, les clés du véhicule devront être prises vendredi avant 16h00. Le conducteur prendra connaissance du règlement et des directives concernant l'utilisation du véhicule.
- Il est également tenu de vérifier l'état général de la carrosserie (les remarques doivent être annoncées au service).
- Le véhicule est remis avec le réservoir plein.

### Utilisation du véhicule

- Le conducteur ayant signé le contrat de location s'engage à être le répondant à l'égard du loueur.
- Le conducteur est tenu de respecter les règles de circulation et les normes de sécurité propres au véhicule (nombre de passagers, charge, vitesse, etc.)
- Le conducteur est responsable de faire respecter l'interdiction de fumer à l'intérieur du véhicule.
- Il est strictement INTERDIT de frotter les vitres latérales à l'aide d'un grattoir, ceci en raison des publicités qui sont fixées.

## NYON · SERVICE DES ESPACES VERTS ET FORÊTS

### Responsabilités

- La conduite du véhicule est subordonnée à la signature d'un contrat de location entre la Commune de Nyon et le conducteur.
- Le conducteur est responsable vis-à-vis de la Commune de Nyon des dégâts qu'il pourrait causer au véhicule ou à un véhicule de tiers.
- En cas d'infraction à la loi sur la circulation routière, le conducteur sera tenu comme pleinement responsable.
- Le conducteur informera immédiatement le Service des Espaces verts, au 079/610.92.75 M. Philippe Tellenbach, mécanicien, ou 079/261.66.54 Mme Marie-Claire Frasnetti, en cas d'accident, de panne ou de détérioration du véhicule. Un rapport circonstancié, le cas échéant écrit, sera exigé du conducteur.

### Assurances

- La Commune de Nyon assure le véhicule en Responsabilité Civile (CHF 100 millions), en casco complète.
- En cas d'accident nécessitant l'intervention de l'assurance du véhicule, le conducteur devra s'acquitter du montant de la franchise contractuelle, soit :

RC	aucune franchise
Casco	CHF 500.-- pour dommages de collision

### Restitution du véhicule

- Il fera le plein du réservoir de diesel.
- Sauf exception convenue lors de la réservation, la restitution du véhicule a lieu au Service des Espaces verts, Avenue de Bois-Bougy 5, 1260 Nyon
- Le véhicule sera rendu propre (intérieur et carrosserie)
- Le véhicule ainsi que les clés seront remis à la personne désignée par la Commune de Nyon ou insérée dans la boîte réservée à cet effet.
- Le conducteur est tenu d'avertir immédiatement Service des Espaces verts au 079/610.92.75 M. Philippe Tellenbach, mécanicien ou 079/261.66.54 Mme Marie-Claire Frasnetti, d'un quelconque retard dans la restitution du véhicule par rapport à la date et l'heure fixées.

### Tarif de location : Il sera facturé, après utilisation

CHF 40.—par jour et par véhicule



### Personne de contact / lieu de remise et de restitution du véhicule :

**Service des Espaces verts,**  
Avenue de Bois-Bougy 5, 1260 Nyon  
++ 022/316.42.94 (secrétariat)  
++ 079/610.92.75 (M. Philippe Tellenbach, mécanicien)  
++ 079/261.66.54 (Mme Frasnetti)

Numéro 17 sur le plan ci-contre

**Pour les véhicules loués le samedi et le dimanche, la remise des clés se fera impérativement le vendredi avant 16h00.**

### Dispositions finales :

Le Service des Espaces verts est chargé de l'application du présent règlement qui entre en vigueur dès la mise en service du véhicule.

Les demandes de location seront satisfaites en fonction de leur ordre d'arrivée.

Toute contestation pouvant surgir dans l'application du règlement sera tranchée souverainement par la Municipalité.